



# clause de non concurrence lors de la vente du fond de commerce

Par **lefournil**, le **13/09/2023** à **16:12**

bonjour, j'ai vendu ma boulangerie le 30 mai 2022, avec une clause de non concurrence ci joint copie : "...de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gerant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds objet des présentes. cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 30 kms du lieu d'exploitation du fond objet des présentes et ce pendant 5 ans. "

l'acheteur, a remis le fond de commerce en vente depuis 3 mois, et je souhaite savoir si cette clause me concernant sera encore valable si un nouvel acheteur signe un nouvel acte d'achat ?

je vous remercie, cordialement